



Procédure de consultation
FER No 24-2018

Personne responsable:
M. Luc Abbé-Decarroux
M. Olivier Sandoz

Date de réponse:
28 septembre 2018

Procédure de consultation « Stabilisation de l'AVS (AVS21) »

Préambule

Aucune autre évolution que celles démographique et numérique ne marquera la prévoyance vieillesse aussi profondément ces prochaines années.

S'agissant de l'AVS en particulier, les perspectives financières tendent vers une hausse des dépenses due à l'effet conjugué du vieillissement de la population et de l'arrivée par cohorte à la retraite de personnes issues des générations baby-booms. A l'horizon 2035, il semblerait que le déficit de répartition cumulé atteindra 72 milliards de francs. Depuis plusieurs années, l'AVS dépense davantage qu'elle n'encaisse. Le déficit a dépassé le milliard en 2017 et signifie que les recettes actuelles de l'AVS ne suffisent plus à couvrir les dépenses.

Dans ces circonstances, nous saluons cette volonté de stabilisation de l'AVS ainsi que son agenda. Nous prenons acte dans ce contexte que le 2e pilier obligatoire sera traité lui aussi mais plus tard. Aussi, notre démarche, à l'instar de ce que nous avons fait valoir en nous engageant en faveur de PV2020, malgré ses imperfections, consiste à tout faire pour qu'un compromis soit trouvé rapidement, puis soutenu le plus largement possible auprès de la classe politique et les partenaires sociaux malgré les insatisfactions qu'un tel objet provoque nécessairement. En ce domaine des retraites, la somme des intérêts individuels n'équivaut pas à l'intérêt collectif et, dans notre démocratie directe, à défaut d'un dénouement, nous avons fort à craindre qu'une situation financière dégradée rende plus critique encore tout projet de réforme à venir. Les échecs successifs des précédentes réformes ne sont-ils pas la preuve de cette difficulté ?

Si notre système de prévoyance vieillesse a jusqu'ici néanmoins tenu la plupart de ses promesses, notamment en raison d'une immigration soutenue, celui-ci se trouve désormais menacé dans sa santé financière laquelle risque de mettre en péril sa mission constitutionnelle. L'ambition de maintenir les prestations à leur niveau actuel reste en effet largement plébiscitée. Comment pourrait-il en être autrement au risque sinon de fissurer le contrat entre générations ?

Reste que le système est désormais mis à l'épreuve. A cela s'ajoute les conséquences prévisibles de la numérisation sur le marché de l'emploi. Face à ces défis majeurs, assurés, entreprises et pouvoirs publics doivent trouver un compromis équilibré dans un effort partagé. A cet égard, nous nous garderons d'entrer dans une position partisane ou qui consisterait à repenser le système. Il est en effet trop tard pour relancer aujourd'hui le débat de fond. Le projet, comme son titre l'indique, vise en premier lieu à stabiliser, non à réformer.

Résumé du projet AVS21

Le Conseil fédéral a retenu la solution consistant à stabiliser l'AVS au niveau des recettes jusqu'en 2030 par le relèvement proportionnel permanent, dès l'entrée en vigueur de la réforme, de la TVA de 1,5%. Cette mesure doit couvrir le déficit de financement estimé à 43 milliards d'ici 2030.

Du côté des prestations, l'harmonisation en 4 ans de l'âge de référence des femmes par rapport aux hommes est un mécanisme semblable à celui prévu dans PV2020. Le relèvement de 64 à 65 ans pour les femmes se fera, par trois mois, dès 2022. C'est en 2025 que l'âge de la retraite sera le même pour les deux sexes. Les économies estimées sont de l'ordre de 10 milliards entre 2022 à 2030.

Une compensation ciblée, via deux modèles alternatifs, en faveur des femmes est prévue.

Le premier consiste à améliorer les conditions d'anticipation de la rente vieillesse pour les femmes nées entre 1958 et 1966. Ainsi leur rente anticipée ne serait que peu, voire pas du tout réduite selon leur revenu annuel moyen. Le coût estimé total net est devisé à 2,07 milliards.

Le second modèle prévoit le même mécanisme. Il ajoute cependant une incitation positive pour encourager les femmes à poursuivre leur activité lucrative jusqu'à 65 ans. Cette mesure consiste à verser une rente plus élevée. Cette bonification, obtenue par l'adaptation de la formule des rentes est toutefois ajustée au revenu annuel moyen de l'assurée oscillant entre 14'100 et 84'600 francs. Le point d'inflexion est situé à 42'300 francs, soit en moyenne un montant de 70 francs par mois sur la rente correspondante à ce revenu (RAM). Le coût estimé total pour l'AVS est de plus de 3,7 milliards. La justification de l'avantage supplémentaire accordé aux femmes, dont le revenu moyen est modeste, consiste à compenser partiellement les insuffisances de couverture en matière de prévoyance professionnelle.

Le projet prévoit des possibilités d'anticiper et d'ajourner tout ou partie de la rente AVS entre 62 et 70 ans. Comme le relèvement de l'âge de référence pour les femmes, ces mesures sont aussi prévues pour la prévoyance professionnelle obligatoire. L'assuré qui poursuit son activité lucrative au-delà de 65 ans pourra en cas de lacune de cotisations améliorer sa rente grâce aux cotisations versées après l'âge de référence. La franchise mensuelle de 1'400 francs est maintenue.

Commentaires à propos du projet AVS21

Notre attention se concentre sur le bilan de l'AVS dans la perspective de maintenir le niveau de ses prestations à l'horizon 2030.

Nous pensons que l'urgence impose de nous focaliser sur le financement additionnel indispensable et ses modalités ainsi que, pour contenir les dépenses, sur le relèvement incontournable de l'âge de la retraite. Afin de faciliter l'acceptation du projet de stabilisation, nous approuvons le principe des mesures compensatoires en faveur des personnes directement impactées par ce relèvement au moment de l'entrée en vigueur de la réforme. En revanche, nous doutons de la pertinence de leur étendue quant aux classes d'âge concernées.

Nous ne reviendrons pas ici sur les dispositions relatives à la flexibilisation de la retraite qui, reprises de PV2020, sont d'ores et déjà en voie d'être largement acceptées. Au fond, elles sont dans l'air du temps et se justifient. Notre Fédération regrette toutefois leur complexité technique due à une individualisation exacerbée des possibilités. Celle-ci altère leur lisibilité aux yeux du non spécialiste. L'AVS doit rester une œuvre sociale populaire, aux principes aisément accessibles, au risque sinon de perdre l'adhésion de celles et ceux qui en bénéficient. Nous accueillons enfin favorablement le retour dans le projet de la franchise de cotisation (1'400.- par mois) pour les personnes qui exercent une activité lucrative au-delà de l'âge de référence (65 ans). Cette mesure nous paraît en effet appropriée pour maintenir les seniors actifs au-delà de l'âge de référence.

Avec l'objectif de maintenir le niveau des prestations, nous pensons que l'augmentation des recettes est inéluctable. La FER est également de l'avis que le phénomène du baby-boom qui, après avoir soutenu le développement économique, pèsera dès 2025 pour deux à trois décennies environ sur le financement de la prévoyance vieillesse, justifie un effort particulier.

Aussi et pour autant que le projet RFFA, en particulier son volet AVS adopté par les Chambres fédérales entre en vigueur comme prévu, notre Fédération soutiendra l'augmentation paritaire du taux de cotisation de trois pour mille. Par ailleurs, nous sommes d'avis que du point de vue de la TVA un effort mesuré et planifié peut en sus être demandé et reste à long terme supportable pour l'économie. A cet égard, notre Fédération serait donc disposée à défendre un rehaussement du taux TVA pouvant aller jusqu'à 0,7%.

Enfin, notre Fédération n'a pas d'opposition de principe quant au modèle de compensation du relèvement de l'âge de la retraite des femmes dès lors que celui-ci reste réservé et limité aux femmes nées entre 1962 et 1966, soit se trouvant dans les 5 années avant l'âge de référence au moment de l'entrée en vigueur de la réforme. Outre l'économie d'environ 1 milliard de charges additionnelles liées au projet AVS21 qu'une telle mesure permettrait, celle-ci pourrait être reprise ultérieurement, lors de la nécessaire réforme suivante, par exemple pour compenser le rehaussement de l'âge de référence à 66 ans pour les hommes. A cet égard, nous considérons comme le Conseil fédéral, qu'en raison de l'évolution démographique, d'autres mesures devront rapidement être explorées. Il vaut dès lors mieux que le modèle mis en œuvre soit conçu sans trop de longues périodes transitoires.

La FER ne soutient pas en revanche le second modèle qui prévoit en plus une incitation à poursuivre une activité lucrative jusqu'à 65 ans, voire au-delà. Elle ne conteste pas l'idée d'une incitation à poursuivre l'activité, mais considère que celle-ci est trop coûteuse et donc contraire aux objectifs de stabilisation et de maintien du niveau des prestations. Notre Fédération privilégie des dispositions qui pourraient être répliquées en cas de relèvement de l'âge de référence des hommes et dont les effets seraient limités dans le temps.

Conclusion

Compte tenu des évolutions sociétales, en particulier celles démographiques, la FER soutient le projet « Stabilisation de l'AVS (AVS21) » du Conseil fédéral, sous réserve des points suivants :

- relèvement du taux TVA de 0,7% en coordination avec celui du taux paritaire de cotisations de 0,3% prévu dans le projet fiscal PF17 ;
- adaptation du modèle de compensation au relèvement progressif de l'âge de référence pour les femmes à 65 ans par des conditions d'anticipation améliorées pour les femmes nées entre 1962 et 1966, sans ajout d'une incitation positive pour encourager les femmes à poursuivre leur activité lucrative jusqu'à 65 ans.

Notre Fédération est d'avis qu'il y a urgence à stabiliser l'AVS dans un objectif de maintien du niveau des prestations actuelles ; partant que des efforts de toutes et tous sont nécessaires. Ceux proposés ci-dessus sont possibles et restent supportables socialement et pour l'économie.